



I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)¹

Projet :

Projet 1.1 : Amélioration de la performance globale de l'administration communale

Objet :

Recrutement d'un cabinet pour le suivi et le contrôle des travaux de construction de la maternité du CS Ouénou ; des modules de salles de classes à Diyam Yolla, Fo-Darou, et Gnelkiradjè ; de la Construction des cuisines et magasins de stockages des vivres pour les cantines scolaires des EPP de Suya et de Tasso ; de la réalisation de 02 ouvrages de franchissement à Gnonkourokali et Tanakpé

Référence du marché : PI_DST_119158

Avis N° 52/...../CNK/SE/PRMP/SP-PRMP du/...../.....2026

Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics de la Commune de Nikki publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le **lundi 09 février 2026**.

La Commune de Nikki a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget 2026, des fonds FADeC non affecté ; FADeC Agriculture et Fonds Propres, afin de financer le projet 1.1 : Amélioration de la performance globale de l'administration communale et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles : recrutement d'un cabinet pour le suivi et le contrôle des travaux de construction de la maternité du CS Ouénou ; des modules de salles de classes à Diyam Yolla, Fo-Darou, et Gnelkiradjè ; de la Construction des cuisines et magasins de stockages des vivres pour les cantines scolaires des EPP de Suya et de Tasso ; de la réalisation de 02 ouvrages de franchissement à Gnonkourokali et Tanakpé

Les prestations comprennent : le Recrutement d'un cabinet pour le suivi et le contrôle des travaux de construction de la maternité du CS Ouénou ; des modules de salles de classes à Diyam Yolla, Fo-Darou, et Gnelkiradjè ; de la Construction des cuisines et magasins de stockages des vivres pour les cantines scolaires des EPP de Suya et de Tasso ; de la réalisation de 02 ouvrages de franchissement à Gnonkourokali et Tanakpé.

Le délai de réalisation de la mission est de **douze (12) mois**.

1. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les




prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas dix (10) pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

2. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
3. Une liste des candidats (au moins **cinq (05)** et au plus **huit (08)** présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis¹. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
4. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et Coût (SFMC)**.
5. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.
6. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :



- Pour les cabinets anciens :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous-critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	[10]	Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts= 00 point ; inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points .	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des dix (10) dernières années	[25]	5 points pour chaque d'expérience fournie jusqu'à 5 preuves .	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années	[50]	10 points pour chaque d'expérience fournie jusqu'à 5 preuves . 	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	[05]	- Présentation du cabinet/firme = 2 points ; - Organisation du cabinet/firme=3 points	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme

5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	[10]	<p>- 04 Ingénieurs de conceptions en génie civil (Bac+5) avec 5ans d'expériences générales et 03 expériences similaires : (0,5 point par Ingénieur proposé)</p> <p>- 08 Techniciens Supérieurs en génie civil (Bac+3) avec 3ans d'expériences générales et 03 expériences similaires: (0,5 point par technicien Supérieur proposé)</p> <p>- 08 Socio-Environnementalistes avec 3 ans d'expériences générales et 03 expériences similaires: (0,50 point par Socio-Environnementaliste proposé)</p>	<p>- Liste du personnel (datée, signée et cachetée) et copies légalisées des diplômes.</p> <p>- Preuves des expériences du personnel fourni (copies légalisées des attestations de travail).</p>
TOTAL	[100]		

• Pour les cabinets nouveaux :

Critères d'évaluation	Note pour le critère ¹	Sous-critères d'évaluation et note ²	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	[10]	Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts= 00 point ; inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = (10 points.)	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	[20]	<p>- Présentation du cabinet/firme = (2 points) ;</p> <p>- Organisation du cabinet/firme=(18 points)</p>	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramm

DEPARTEMENT DU BORGOU
COMMUNE DE NIKKI
CCMP
Vu, Bon à Lancer

			e
3. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	[70]	<ul style="list-style-type: none"> - 04 Ingénieurs de conceptions en génie civil (Bac+5) avec 7ans d'expériences générales et 05 expériences similaires: (5 points par Ingénieur proposé) - 08 Techniciens Supérieurs en génie civil (Bac+3) avec 5ans d'expériences générales et 05 expériences similaires: (4 points par Technicien Supérieur proposé) - 08 Socio-Environnementalistes avec 5ans d'expériences générales et 05 expériences similaires: (2,25 points par Socio-Environnementaliste proposé). 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste du personnel (datée, signée et cachetée) et copies légalisées des diplômes. - Preuves des expériences du personnel fourni (copies légalisées des attestations de travail).
TOTAL	[100]		

La note minimale requise pour être présélectionné est de **70 (Soixante – Dix)** et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à **cinq (05)** et supérieur à **huit (08)**.

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques (expériences spécifiques) sera privilégié.

7. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics ; E-mail : prmp.nikki@mairie.bj et prendre connaissance des documents de présélection au **secrétariat permanent des marchés publics : bureau situé au Rez- de chaussée du bâtiment principal de l'hôtel de ville de Nikki, dans l'aile gauche** tél : 01 95 62 46 62/ 01 97 60 95 09 , à compter du31 / 03 / 2026....., tous les jours ouvrables de **08heures à 12heures 30 mn** dans la matinée et de **14 heures à 17heures 30 mn** dans la soirée.

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat et préciser, le cas échéant, le ou les lots pour lesquels ce dernier candidate.

8. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du31 / 03 / **2026**. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics **situé au Rez- de chaussée du bâtiment principal de l'hôtel de ville de Nikki, dans l'aile gauche** tél : 01 95 62 46 62/ 01 97 60 95 09. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.



Ce retrait est matérialisé par une fiche de retrait de dossier établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

9. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : **secrétariat permanent des marchés publics : bureau situé au Rez- de chaussée du bâtiment principal de l'hôtel de ville de Nikki, dans l'aile gauche** tél : 01 95 62 46 62/ 01 97 60 95 09 au plus tard le, *mardi 14 avril* 2026 à 10 heures 00 mn. **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents,

à l'adresse ci-après : *salle de délibération de la mairie de Nikki située au 2^{ème} étage du bâtiment principal de l'hôtel de ville* le, *14/04* 2026 à 10 heures 30 mn.

10. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique/ du premier responsable de la mairie de Nikki doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.



En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus deux (02) jours) pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

Fait à Nikki le, 24 / 03 / 2026
La Personne Responsable des Marchés
Publics de la Mairie de Nikki.




Alfred K. HOUSSOUVO

